



CARTE PROFESSIONNELLE MAINTIEN DES COMPETENCES LORS DU RENOUVELLEMENT

FORCE OUVRIERE DEMANDE L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS



Une nouvelle obligation imposée aux salariés

Un arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité institue pour chaque activité relevant du titre 1^{er} du Livre VI du code de la sécurité intérieure, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences mentionné à l'article R. 625-8, nécessaire au renouvellement de la carte professionnelle des agents de sécurité.

Cette formation durera 31H00

Déjà des entreprises disent qu'elles refuseront de payer la formation des salariés !

Certaines entreprises ont émis la possibilité que le montant de cette obligation soit laissé à la charge du salarié.

Pour FORCE OUVRIERE, cela n'est pas acceptable.



FORCE OUVRIERE a demandé aux employeurs que soit débattu lors de la prochaine réunion de la Commission paritaire du 20 mars le sujet du financement de cette nouvelle obligation.

FORCE OUVRIERE revendique que soit négocié un accord de branche étendu, qui relèverait du droit public conventionnel, afin de rendre obligatoire la prise en charge de l'ensemble des coûts de cette formation par l'employeur.